



**Aide financière sélective à la coproduction
Canada-France (mini-traités)**

Document d'information

Mis à jour le 10 avril 2006

Des ententes supplémentaires entre le Canada et la France permettent d'allouer une aide financière sélective spéciale à certains projets de coproduction.

Téléfilm Canada reçoit les demandes d'aide financière soumises dans le cadre de trois mini-traités Canada-France :

- Mini-traité Canada-France – Cinéma (production)
- Mini-traité Canada-France – Animation (production)
- Mini-traité Canada-France – Télévision (développement)

Mini-traités Canada-France

Les longs métrages dramatiques, les films d'animation de toute durée, les séries d'animation et tous les projets de langue française destinés d'abord à la télévision sont admissibles à une aide sélective dans les deux pays, dans les conditions définies ci-dessous.

Les projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière sélective dans le cadre des mini-traités Canada-France doivent être soumis aux autorités compétentes des pays coproducteurs. Ils doivent se conformer aux Accords pertinents signés entre le Canada et la France, et aux exigences suivantes.

Les étapes admissibles sont respectivement :

- **Cinéma** : étape de production, une fois la recommandation préliminaire (décision anticipée) obtenue;
- **Animation** : étape de production, une fois la recommandation préliminaire (décision anticipée) obtenue; et
- **Télévision** : étape de développement, aucune recommandation préliminaire (décision anticipée) exigée.

Certaines conditions particulières s'appliquent à ces mini-traités :

- **Longs métrages dramatiques** : la priorité est donnée aux projets de langue française.
- **Animation** : la priorité est donnée aux projets suivants :
 - un seul cycle d'une série;
 - une part significative des dépenses est engagée au Canada ou en France; et
 - développement à partir d'œuvres issues de l'un des deux pays ou d'un pays membre de la Communauté Économique Européenne (CEE).
- **Télévision** : les projets en développement de langue française faisant l'objet d'une lettre d'intérêt d'un télédiffuseur de l'un des pays coproducteurs.

Les producteurs canadiens doivent remplir le formulaire de demande pour une recommandation préliminaire, qui inclut une section sur les projets qui font l'objet d'une demande d'aide financière sélective en production dans le cadre des mini-traités avec la France – cinéma ou animation. En ce qui concerne le développement pour la télévision, une demande d'aide financière sélective pour le développement d'une émission originale en français doit être présentée. Ces formulaires sont disponibles dans le site de Téléfilm Canada à l'adresse suivante : www.telefilm.ca

En ce qui concerne les mini-traités Canada-France en production (film et animation), les coproducteurs devront fournir aux Autorités compétentes toutes les informations requises afin d'obtenir une recommandation préliminaire (décision anticipée) (pour les détails, consulter [les principes directeurs de la coproduction, aux sections 2 et 3](#)).

Mini-traités Canada-France			
	Cinéma (production)	Animation (production)	Télévision (développement)
Projet admissibles	Longs métrages dramatiques	Films et séries d'animation de toute durée	Tout projet de langue française destiné d'abord à la télévision, sauf en animation
Étape admissible	Production, une fois la recommandation préliminaire (décision anticipée) obtenue	Production, une fois la recommandation préliminaire (décision anticipée) obtenue	Développement
Aide financière	Avance sans intérêts récupérable à même les revenus	Avance sans intérêts récupérable à même les revenus	Avance sans intérêts récupérable au premier jour de tournage ou au transfert, à la vente, à la cession ou à toute autre disposition des droits
Maximum par projet	20 % de la part canadienne du budget Longs métrages dramatiques : Max. 300 000 \$ pour les coproductions majoritaires canadiennes Max. 150 000 \$ pour les coproductions minoritaires canadiennes	20 % de la part canadienne du budget Max. 200 000 \$ pour les coproductions majoritaires canadiennes Max. 100 000 \$ pour les coproductions minoritaires canadiennes	75 % des coûts admissibles
Conditions particulières	Longs métrages dramatiques : Priorité aux projets de langue française acceptés par le Centre national de la cinématographie (CNC)	Priorité aux projets : - Un cycle d'une série - Une part importante des dépenses est engagée au Canada ou en France - Développement à partir d'œuvres issues de l'un des deux pays ou d'un pays membre de la CEE	Projets de langue française faisant l'objet d'une lettre d'intérêt d'un radiodiffuseur de l'un des pays coproducteurs et acceptés par le Centre national de la cinématographie
Critères d'analyse	Aspects créatifs, pertinence culturelle et viabilité du projet		

Mis à jour le 10 avril 2006